



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 4 juin 2021

Délibération n°21/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 4 juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 mai 2021.

Membres présents : Messieurs François NEBOUT, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, William JACQUILLARD, François BONNEAU, Jean-Hubert LELIEVRE,
Mesdames Valérie SCHERMANN, Jeanne FILLOUX.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD, Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Objet : Crise sanitaire Covid-19 - Exonération loyers

La pandémie qui s'est répandue en France à partir de la fin janvier 2020 a donné lieu à un premier confinement et a entraîné la fermeture effective de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays à partir du 16 mars 2020. Un deuxième confinement a débuté en novembre 2020 et perdure pour certains secteurs d'activités.

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a souhaité accompagner spécifiquement les entreprises et commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...). Ainsi par délibérations 29/2020 du 30 septembre 2020 et 03/2021 du 27 janvier 2021 un certain nombre de demandes d'exonérations de loyers a reçu une réponse positive.

Avec le deuxième confinement et notamment l'absence de ré-ouverture des lieux de restauration, le Pôle Image a poursuivi la démarche engagée de soutien aux locataires impactés (délibération 03/2021 du 27 janvier 2021).

Cependant, force est de constater que ce deuxième confinement a perduré pour certains locataires entraînant pour eux une forte chute, voire une perte totale de chiffres d'affaires.

Aussi il vous est proposé d'examiner les dossiers suivants :

AR Prefecture

016-251602595-20210604-DELIB21-DE
Reçu le 09/06/2021
Publié le 09/06/2021

Locataire	Adresse	Exonération sollicitée	Loyer mensuel (€ HT)	Loyer mensuel (€ TTC)	Total exo proposée (€ TTC)
Eirl FARET BAR LE NIL	142 rue de Bordeaux	de mars à mai 2021	547,48	656,98	1 970,93
Sarl LE RIVER	102 rue de Bordeaux	de mars à mai 2021	473,21	567,85	1 703,56
Sarl RAYCHAMOND	74 rue de la Corderie	année 2021	416,67	500,00	6 000,00
					9 674,48

A ce jour, Magelis n'a aucune autre demande.

Le Président propose d'accepter les demandes d'exonérations de loyers suivantes :

- EIRL FARET BAR LE NIL pour la période de mars à mai 2021,
- SARL LE RIVER, pour la période de mars à mai 2021,
- SARL RAYCHAMOND, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents - 11 votants - 11 voix « Pour ») :

- approuvent les exonérations de loyers telles que proposées, soit :
 - Bar Tabac Le Nil/ Faret Loïc, à hauteur de 1 642,44 € HT – 1 970,93 € TTC,
 - Le River, à hauteur de 1 419,63 € HT – 1 703,56 € TTC,
 - Raychamond, à hauteur de 5 000 € HT – 6 000 € TTC.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 9 juin 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 9 juin 2021
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 9 juin 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

